

Édito

Cette cinquième livraison des *Utopiques* est, pour l'essentiel, organisée autour d'un épais dossier sur les répressions, l'état d'urgence... et les désobéissances qui ne peuvent qu'intéresser au plus haut point celles et ceux qui aspirent à bouleverser l'ordre des dominants.

À quelques semaines près ce numéro aurait pu paraître en même temps que la sixième prolongation de l'état d'urgence décidée fin mai par le président Macron. Ce régime d'exception, né de la Guerre d'Algérie, a été décrété au soir du 13 novembre 2015. Depuis, nous n'en sommes pas sorti.es.

Le 30 mai 2017, Amnesty international publiait un rapport à l'intitulé sans équivoques : « *“Un droit, pas une menace.” Restrictions disproportionnées à la liberté de réunion pacifique sous couvert de l'état d'urgence en France.* » Basé sur des observations et des entretiens avec des syndicalistes, des manifestant.es, des journalistes mais aussi des institutionnels, le rapport démontre clairement que l'état d'urgence a été détourné de son but proclamé, la lutte contre le terrorisme, pour servir à réprimer les luttes sociales et entraver le droit de manifester.

Les chiffres sont édifiants : 155 manifestations interdites, 639 interdictions individuelles de manifester... dont 574 durant la lutte contre la loi travail et son monde ! Durant les grèves et manifestations du printemps dernier à Paris on dénombre plus de 1 000 blessé.es, certain.es gravement comme notre camarade Laurent Theron de SUD Santé qui a perdu l'usage d'un œil le 15 septembre 2016 suite à l'explosion d'une grenade lancée par un CRS.

Pourtant, lorsqu'il a été instauré, l'état d'urgence a rencontré **des résistances et un mouvement de protestation** sur lequel nous revenons dans ce numéro. L'article suivant s'interroge, lui, sur cette

seconde nature de l'État qu'il représente. N'oublions pas qu'il sert aussi au contrôle des populations sous d'autres latitudes : **en Éthiopie par exemple**. Nous verrons aussi que tout cela n'est pas arrivé par hasard dans la France de 2015 : des inculpés dans « l'affaire de Tarnac » nous livrent leur analyse de la **doctrine antiterroriste**.

Mais répression et dérives autoritaires ne vont pas sans contestations : nous en déroulons le fil avec **les désobéissances, au long cours, des cheminot-es**, les 20 années de **résistance aux OGM** ou encore **l'expérience des comités de soldats dans les années 70**, de son articulation à l'antimilitarisme et au syndicalisme. Les désobéissances à l'usine autour de la **pratique de la « perruque »**, ou celles dans **le secteur du nettoyage nous rappellent que l'insubordination** s'exprime aussi au quotidien. Les désobéissances sont d'ailleurs multiples et nous avons d'ors et déjà prévu d'en aborder bien d'autres dans nos prochains numéros.

Ce numéro des *Utopiques* sera aussi l'occasion de poursuivre le chantier engagé dans le précédent autour de **l'unité syndicale** : dans **le secteur des Impôts**, parmi **les chômeurs et chômeuses** ou chez **les retraité.es** ; au sein même de la CGT, **divisée en 1921 puis réunifiée en 1936** ; à **Notre-Dame-Des-Landes**, avec la création d'un collectif syndical... nous continuons de penser qu'interroger nos démarches unitaires est nécessaire.

S'ensuit un article lui aussi d'actualité puisqu'il revient sur **l'intolérable révisionnisme sur le colonialisme** sévissant aujourd'hui. Révisionnisme qui n'est pas sans conséquences sur le développement du racisme et qu'il est plus qu'urgent de combattre.

Enfin, nous concluons cette livraison en traitant de **la représentativité syndicale**, un sujet loin d'être anecdotique quand il rime avec développement et structuration des collectifs militants. ■

ASSIGNÉ-E-S à résistance

Banderole de tête lors
de la manifestation
du 30 janvier 2016 à Paris
[Photo JC Saget].

Décrété le soir même des attentats du 13 novembre, l'état d'urgence est devenu permanent et promet de peser encore sur nos mobilisations. Pour autant, des résistances s'étaient faites jour dans les mois qui avaient suivi sa mise en place sur lesquelles il n'est pas inutile de se repencher aujourd'hui... pour préparer celles à venir.

Théo Roumier, militant de SUD Éducation, est coanimateur de l'union interprofessionnelle Solidaires Loiret et a activement participé au collectif local Stop état d'urgence Orléans.

¹ L'association La Quadrature du Net a tenu à jour un recensement des méfaits de l'état d'urgence.

² Voir dans ce numéro l'article de Jean-Jacques Gandini.



LUTTER CONTRE LE TERRORISME, VRAIMENT ?

En février 2016, quelques mois après sa promulgation, la réalité de l'état d'urgence, c'était déjà ça : 3 300 perquisitions administratives, 344 gardes à vue, 563 ouvertures de procédures judiciaires, 400 assignations à résidence... pour 5 procédures relevant stricto sensu de l'antiterrorisme ! Nombre des perquisitions comme des assignations à résidence s'étaient révélés totalement arbitraires, frappant notamment des personnes musulmanes ou supposées telles sur la base de soupçons et/ou d'accusations farfelues nées de stigmatisations islamophobes entretenues¹.

L'état d'urgence, c'est avant toute chose le contournement des procédures judiciaires traditionnelles et les pleins pouvoirs donnés aux préfets et à la police². C'est le règne des « notes blanches » : des documents sans signature ni en-tête, reposant sur la simple parole d'un fonctionnaire anonyme des ser-

vices du renseignement et qui s'imposent aux juges lorsque ceux-ci doivent statuer après-coup sur des assignations à résidence par exemple. Même l'association Amnesty International a épinglé dans un rapport « *L'impact disproportionné de l'état d'urgence en France* ».

De la présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), à l'ancien juge antiterroriste Marc Trevidic, jusqu'au Conseil national des barreaux qui représente les avocates et avocats, nombreuses ont été les prises de paroles publiques à condamner les atteintes graves aux libertés que représente le régime d'état d'urgence.

OU BIEN MUSELER TOUTE CONTESTATION ?

Une chose est sûre, l'état d'urgence a bel et bien servi à empêcher la mobilisation contre la COP 21 de novembre 2015 de se dérouler comme prévu : des militant.e.s éco-

L'ÉTAT D'URGENCE, seconde nature de l'État

« Sans le garde-fou des grands principes généraux édictés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, le droit se réduit à un outil technique permettant de construire un édifice légal en fonction de l'idée établie de ceux qui nous gouvernent, et peut donc être mis au service du pire. » C'est ce que démontre ici Jean-Jacques Gandini en reprenant dans le détail les mesures liberticides instaurées par l'état d'urgence, cinq fois renouvelées depuis novembre 2015 ; état d'urgence qui institutionnalise un État d'exception permanent...

Avocat de 1976 à 2016, Jean-Jacques Gandini milite au sein du Syndicat des avocats de France, dont il a été vice-président de novembre 2011 à novembre 2012 puis président les deux années suivantes. Il est aussi membre, notamment, de la Ligue des Droits de l'Homme et du collectif de rédaction de la revue *Réfractions, fondée en 1997.**

* Réfractions, chez Publico, 145 rue Amelot, 75011 Paris. www.refractions.plusloin.org/

1 La mesure sera encore prolongée, d'abord jusqu'au 25 janvier 2017, puis jusqu'au 15 juillet 2017.

« Années grises pour éviter qu'elles ne deviennent noires ; années qu'on pouvait regarder en disant : "C'est encore possible et ils n'ont rien vu ; ils n'ont rien fait". »

Marc Bloch

Manifestation devant le Conseil d'État [DR].



Les attentats du 13 novembre 2015, par leur violence et leur soudaineté, ont mis le pays en état de choc avec un effet de sidération qui va continuer à s'exercer. Une telle situation doit-elle pour autant entraîner la mise en place de mesures exceptionnelles ? La réponse du président de la République a été immédiate : « Il s'agit d'actes de guerre contre la France et ses valeurs. » Et en une semaine seulement, se fondant sur la loi du 3 avril 1955, il a présenté au Parlement une « loi relative à l'état d'urgence », votée le 20 novembre à la quasi-unanimité, avec prorogation de l'état d'urgence pour trois mois à compter du 26 novembre, soit jusqu'au 26 février 2016, à nouveau pour trois mois jusqu'au 26 mai, puis une troi-

sième fois jusqu'au 26 juillet¹, faisant de la police le maître du jeu. Dans la foulée, les autorités ont informé le secrétaire général du Conseil de l'Europe que les mesures adoptées étaient « susceptibles de nécessiter une dérogation à certains droits garantis par la Convention Européenne de Sauvegarde des Libertés et des Droits de l'Homme », ce que permet son article 15. « L'état d'urgence, c'est la suspension de l'autorité judiciaire », rappelle l'avocat Henri Leclerc, ancien président de la Ligue des droits de l'Homme. Entre droits fondamentaux et sauvegarde de l'ordre public, l'état d'urgence c'est le déséquilibre revendiqué au profit de la sauvegarde de l'ordre public. Nous sommes dans la violence d'État.

CE QUE TOUT RÉVOLUTIONNAIRE DEVRAIT SAVOIR SUR L'ANTITERRORISME



Un mur en France... [DR].

Terrorisme et antiterrorisme, qu'y a-t-il derrière ces deux mots ? Quelques réflexions nous sont ici proposées par des inculpés dans l'affaire « dite » de Tarnac.

NAIRE DEVRAIT SAVOIR

«Et puis on aurait tort de se laisser impressionner par le schéma du mécanisme apparemment si perfectionné de la Sûreté impériale. Il y avait bien au sommet quelques hommes intelligents, quelques techniciens d'une haute valeur professionnelle : mais toute cette machine reposait sur le travail d'une nuée de fonctionnaires ignares. Dans les rapports les mieux confectionnés, on trouve les énormités les plus réjouissantes. L'argent huilait tous les engrenages de la vaste machine ; le gain est un stimulant sérieux mais insuffisant. Rien de grand ne se fait sans désintéressement. Et l'autocratie n'avait pas de défenseurs désintéressés. Victor Serge*, Ce que tout révolutionnaire doit savoir sur la répression

Interdiction de manifester sous prétexte de lutte contre la « menace terroriste », perquisitions administratives, extension à l'infini des pouvoirs des services de renseignement et des incriminations liées au « terrorisme », assignations à résidence au motif de l'état d'urgence, utilisation des moyens de l'antiterrorisme contre des actions menées dans le cadre du conflit né de la loi Travail, check points et contrôles à l'entrée des rassemblements publics, qu'ils soient politiques ou non, patrouilles de militaires en armes en pleine rue, débats récurrents autour des fichés S, articles de journaux soufflés par la DGS¹ autour du péril « ultra-gauche » – le moins que l'on puisse dire est que les conditions de l'action politique changent. Il y a, comme qui dirait, une « mutation de paradigme ».

Depuis quinze ans, chaque attentat est utilisé pour effacer pas à pas toute trace de dissensus. Chaque nouvelle attaque est mobilisée afin de refaire une unité nationale toujours plus problématique, pour un temps toujours plus bref. À la pacification des mœurs répond la massification des peurs. On se souvient encore du rehaussement opportun de l'indice de la « menace

terroriste » par Brice Hortefeux au tout début du mouvement contre la réforme des retraites en 2010. Une obscure fatalité veut que chaque grande explosion d'anticapitalisme, depuis quinze ans, se trouve opportunément refoulée par telle ou telle explosion de « terrorisme ». Le souvenir du contre-sommet de Gênes a été presque instantanément balayé par l'attaque du 11 septembre ; celui de Gleneagles en Écosse, en 2006, par l'attentat du métro de Londres. Et si nul n'a entendu parler, en France, de la manifestation qui a secoué le cœur financier de l'Europe à Francfort en 2015, c'est en grande partie du fait de la fusillade du Bardo à Tunis le jour même. On s'imagine très bien ce qui serait advenu du conflit du printemps 2016 si l'État avait pu alors se mettre sous la dent quelque massacre plus

* Écrivain, révolutionnaire russe (1890-1947). Anarchiste, puis membre du Parti communiste russe à partir de 1919 où il milite dans l'opposition de gauche.

¹ La Direction générale de la sécurité intérieure existe sous son nom depuis avril 2014 ; elle correspond aux anciennes Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) et Direction de la surveillance du territoire (DST).

L'ÉTHIOPIE, MIROIR

État d'urgence déclaré en
octobre 2016 [DR].

Une comparaison entre deux pays aussi différents que la France et l'Éthiopie peut paraître incongrue tant ces pays s'opposent au niveau géographique, politique, social, etc. Certes, il ne s'agit pas mettre sur un même plan le régime d'état d'urgence et la dictature en Éthiopie. Cependant, les deux États ont en commun de puiser dans les mêmes outils sécuritaires rendus disponibles par le contexte global de « lutte antiterroriste » pour garantir la pérennité menacée de leur régime respectif.

Malika Danoy est membre de Solidaires Etudiant-e-s Syndicats de Luttés.

DE NOTRE TEMPS ?



Le 11 septembre 2001, la frénésie sécuritaire qui s'est emparée de la plupart des États a eu pour effet d'introduire dans le droit des mesures dérogeant au droit ordinaire et aux principes de l'État de droit. À elles seules, beaucoup de lois antiterroristes peuvent être définies comme des législations d'exception en ce qu'elles instituent un régime parallèle au droit commun. Aujourd'hui, alors que la « lutte contre le terrorisme » s'embourbe et ne nous propose que la guerre infinie en guise d'horizon, les États constatent jour après jour l'inefficacité des lois antiterroristes à endiguer le phénomène incriminé. Ils sont alors de plus en plus nombreux à déterrer et dépoussiérer des profondeurs de leur législation, un outil qui a le pouvoir de généraliser au fonctionnement d'une société entière des mesures extraordinaires portant atteinte aux droits et aux libertés : l'état

d'urgence. Il s'agit d'une étape supplémentaire dans cette fuite en avant sécuritaire qui, au nom de la « guerre contre le terrorisme », ne cesse d'institutionnaliser et de consolider des réflexes autoritaires mobilisables par les régimes qui y ont recours. Or c'est avec une inquiétude certaine que nous remarquons que toutes ces dispositions en viennent à constituer un réservoir de pratiques d'exception dans lesquelles piochent bon nombre de gouvernements afin de réduire au silence les formes de contestation auxquelles ils peuvent être confrontés.

Une comparaison entre deux pays aussi différents que la France et l'Éthiopie peut paraître incongrue tant ces pays s'opposent au niveau géographique, politique, social, etc. Cependant, ils ont en commun de puiser dans les mêmes outils sécuritaires rendus disponibles par le contexte global de

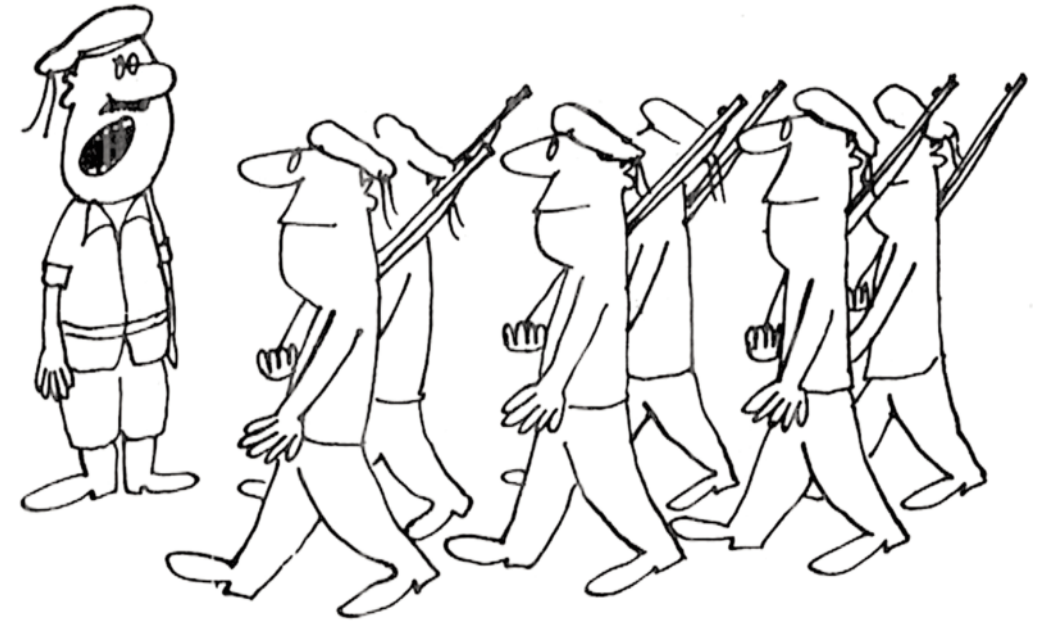
Contester

Comités de soldats, antimilitarisme et syndicalisme dans les années soixante-dix : en avril 1974, 100 appelés signent publiquement un appel revendiquant de nouveaux droits pour les soldats, une meilleure solde ou la gratuité des transports, par exemple, mais aussi des réformes démocratiques de l'institution militaire. De cet appel, rapidement rejoint par des milliers d'appelés, allait naître le mouvement des comités de soldats. Fin 1975, deux de ces comités se constituent en sections syndicales CFDT. L'État va alors frapper fort...

Théo Roumier revient ici sur ces temps où l'antimilitarisme, valeur historique du mouvement ouvrier, provoquait d'importants débats au sein des deux principales confédérations françaises et aussi entre elles. La CFDT a su passer outre le respect de la légalité, appuyant la lutte des soldats pour que le droit et les lois évoluent... avant que la confédération ne décide de rentrer dans le rang.

DANS L'ARMÉE

Siné dénonce l'armée de guerre civile.



— Gauche, droite, extrême-droite!...

Au-delà du climat propice à la contestation des années 68, l'extension du champ de la lutte sociale à la « question militaire » ne vient pas de nulle part dans cette première moitié des années 1970. Deux luttes emblématiques ont marqué le retour de l'antimilitarisme sur le devant de la scène. Celle du Larzac, à l'été 1973, où le combat contre l'extension du camp militaire au détriment des exploitations paysannes devient une lutte nationale d'ampleur. Et le mouvement des lycéens contre la loi Debré au printemps 1973 : ce projet de loi qui vise à abroger les sursis au service militaire pour les jeunes scolarisés se heurte à une mobilisation massive et dynamique de la jeunesse, qui des-

cend dans les rues, met en place des coordinations lycéennes et popularise largement les mots d'ordre antimilitaristes.

Le contexte international n'y est pas pour rien non plus. Outre la mobilisation contre la guerre du Vietnam, deux événements attestent que les questions militaires sont déterminantes pour toutes celles et tous ceux qui cherchent alors à changer la société : le coup d'État au Chili en septembre 1973 contre le gouvernement d'« unité populaire » de Salvador Allende, qui pose crûment le rôle d'une « armée de guerre civile » et, en miroir, la révolution des œillets au Portugal d'avril 1974 qui, renversant l'Estado novo de Salazar, témoigne de la pos-

LES FAUCHEURS volontaires

À travers l'expérience des Faucheurs volontaires, et de la Confédération paysanne, Jean-Luc Juthier montre que résister aux OGM et à l'appropriation du vivant, est une affaire de tous !

Jean-Luc Juthier, paysan retraité est membre de la Confédération paysanne et Faucheur volontaire.

1 Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

2 Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences.

3 Confédération paysanne (www.confederationpaysanne.fr)



La question des organismes génétiquement modifiés (OGM) est en débat dans la société depuis vingt ans. C'est le 7 juin 1997 qu'a lieu le premier fauchage d'une parcelle de colza OGM à Saint-Georges-d'Espéranche dans l'Isère. La Confédération paysanne, soutenue par d'autres mouvements, mobilise contre cette parcelle d'essai de Monsanto. La Confédération paysanne mène une quarantaine d'autres actions de 1997 à 2003 sur des cultures expérimentales ou des stocks de semences commerciales de colza, maïs, betterave, riz, tabac... transgéniques, pour mettre sur la place publique la question des OGM, de la privatisation du vivant et de la finalité de la recherche scientifique publique et privée. C'est par exemple en janvier 1998 à Nérac (47) où des semences d'un maïs OGM

de Novartis sont mélangées avec du maïs conventionnel, en juin 1999 au CIRAD¹ à Montpellier où des plants de riz OGM sont détruits, au GEVES² à Versailles où des essais de maïs OGM sont neutralisés, ou lors de bien d'autres mobilisations citoyennes dans plusieurs régions de France. Des procès font suite à toutes ces actions : Vienne, Agen, Montauban, Carcassonne, Foix, Montpellier, Bordeaux, Toulouse, Valence, Grenoble, Versailles, etc. Puis viennent des condamnations (incarcération de José Bové et René Riesel, amendes et dommages-intérêts...), et à chaque fois, le débat revient sur la place publique. La Conf³ est au bord de la faillite financière, mais grâce à ces actions, aucune culture commerciale OGM ne sera implantée en France à cette époque.

DÉSObÉISSANCES sur le rail

Des sabotages durant la grève de 1910 à ceux de la Résistance, des voies occupées pour s'opposer au départ à la guerre des jeunes rappelés du contingent au blocage de trains pour empêcher des expulsions du territoire, de la grève de la pince à celle de l'astreinte, en passant par celle des réservations, sans oublier le refus de la « veille automatique »,... en bien des points, les différences sont grandes et il n'est pas question de tout mettre sur un même niveau. A contrario, il court un fil rouge : celui de la désobéissance, de l'illégalité, mais toujours liée à une organisation collective et une pratique de masse.

Christian Mahieux, cheminot à la gare de Lyon de 1976 à 2003, a été notamment secrétaire de la fédération SUD-Rail de 1999 à 2009, secrétaire national de l'Union syndicale Solidaires de 2008 à 2014. Il est aujourd'hui membre de SUD-Rail et de l'union interprofessionnelle Solidaires Val-de-Marne.



Un « incident » au dépôt de Tergnier durant la grève de 1910 [archives C. Mahieux].

« Tout agent, quel que soit son grade, doit obéissance passive et immédiate aux signaux... » Depuis plus d'un siècle et demi, les successives générations de cheminots et cheminotes ont retenu, dès leur intégration à la corporation, ce précepte inscrit dès l'origine dans le Règlement général sur les signaux ; elles l'ont appris et respecté. Pourtant, les mêmes n'ont manqué, ni d'imagination, ni d'audace, ni parfois de courage, pour désobéir et construire par là une histoire sociale particulièrement riche. Riche, mais surtout fertile en conquêtes sociales, permises par l'organisation collective mais aussi les propositions et initiatives minoritaires, voire individuelles, qui s'intègrent en elle et la nourrissent. Nul paradoxe à ce que se côtoient cet acquiescement quasiment sans faille à une règle de sécurité communément admise, car nécessaire au fonctionnement

des chemins de fer, et une multitude de désobéissances qui émaillent la vie de celles et ceux qui font le chemin de fer. Nulle contradiction entre le respect d'un ordre accepté comme permettant la vie collective d'une part et, d'autre part, la nécessité de se révolter et ne pas accepter des ordres, consignes et autres règlements perçus comme injustifiés, stupides, mesquins, rétrogrades et parfois dangereux. Ce ne sont que les deux faces d'une même démarche, celle qui consiste à reconnaître et appliquer les ordres dès lors qu'ils correspondent à une nécessité, qu'ils ont été expliqués, motivés, le cas échéant discutés, compris, acceptés, et à les refuser lorsqu'on veut les imposer. À la fin du XIX^e siècle, utilisant un terme plus fortement connoté politiquement, un illustre géographe¹ qui fut membre de l'Association internationale des travailleurs² et engagé

¹ Elisée Reclus (1830-1905).

² Autrement nommée « première internationale ».

Désobéissance à

L'illégalisme à l'usine se traduit sous la forme d'actions collectives : manifestations non autorisées dans les ateliers, refus d'accepter les ordres d'un chef haï, occupation des ateliers, grèves illégales, spontanées, piquets de grève, expulsion physique d'huissiers venus constater la grève, destruction de matériel (Metaleurop, 2003), etc. La désobéissance, hors la grève, est présente, bien que minoritaire, à travers de nombreuses formes de contournement du règlement : chahut, consommation d'alcool, de cannabis, affichage politique ou de photos dites « de charme », vol ou chapardage, travail au noir pour un autre employeur ; production illégale à des fins commerciales. Toutes les formes de déviance : coulage de la production, absentéisme volontaire (macadam), sabotage (moins fréquent*), refus de travail... existent dans les ateliers. Une des activités des plus courantes et des plus méconnues concerne « la perruque ».

*Hormis dans la CGT d'avant la Première Guerre mondiale, (cf. les beaux livres de G. Davranche, *Trop jeunes pour mourir* Ed. L'insomniaque/Libertalia, 2016, et d'A. Steiner *Le temps des révoltes*, Ed. L'Echappée, 2015); et, pour d'autres raisons, pendant la Résistance contre les nazis. Le sabotage fut réactivé, à un degré moindre, par les maoïstes de la Cause du peuple dans les années 1970.

**Entré comme coursier au Crédit Lyonnais à 15 ans, Robert Kosmann en démissionne en 1968. Après avoir exercé divers métiers, en 1973 il entre chez Renault, comme OS (ouvrier spécialisé), intérimaire ; il y militera à la CGT : OS puis fraiseur, Billancourt, Choisy, puis Saint-Ouen où il travaille de 1975 à la fermeture de l'usine en 1991. Après une période de chômage et de précarité, durant laquelle il s'inscrit à l'université, il est embauché en 1999 aux Impôts, il co-anime alors la section locale du SNUI et Solidaires 93, avant de devenir permanent syndical en 2006 pour Solidaires Industrie, jusqu'à sa retraite en 2011.

Aujourd'hui retraité, Robert Kosmann a notamment animé l'union syndicale Solidaires Industrie.**

l'usine :



Trois poings américains (aluminium, cuivre), 1980, usine de Renault Saint-Ouen [coll. R. Kosmann].

LA PERRUQUE OUVRIÈRE

Parmi les fabrications de l'usine, toutes ne vont pas à l'employeur. La perruque fait partie de la culture et des pratiques ouvrières. Elle est aussi répandue que méconnue, la réticence à parler d'un travail illégal étant extrême. Son sens provient de l'analogie avec la perruque de cheveux qui est un trompe-l'œil, une tromperie comme l'est, pour l'employeur, la perruque industrielle.

DÉFINITION

On peut définir tout de suite la perruque : « C'est l'utilisation de matériaux et d'outils par un travailleur, sur le lieu de l'entreprise, pendant le temps de travail, dans le but de fabriquer ou transformer un objet en dehors de la production réglementaire de l'entreprise ». Bien que producteurs de pratiques illégales, les perruqueurs interrogés tiennent à se démarquer largement des pratiques étran-

gères à leur éthique. Elles ne sont reconnues socialement ni par l'encadrement, ni par la masse des ouvriers, ni par les « perruqueurs classiques ». Les bricoleurs de l'usine, les perruqueurs, sont loin d'être toujours tolérés par les directions, ni, à l'inverse, révoltés contre celles-ci. Ils sont parfois licenciés pour avoir perruqué mais, en revanche, n'approuvent pas forcément des formes radicales de déviance alors qu'ils sont souvent dotés d'un savoir-faire, allié à une conception élevée de la valeur travail. Dans le cadre de ce dossier consacré à la désobéissance au travail, on m'a demandé un article sur « la perruque en usine ». Ancien fraiseur chez Renault et perruqueur confirmé, militant de Solidaires et en particulier de Solidaires Industrie, j'ai pu vérifier l'universalité de cette pratique dans les entreprises qui étaient dans mon champ syndical.

Résister À LA DOMINATION DANS LE NETTOYAGE

Le présent article est une reprise d'écrits déjà rédigés à l'occasion de la thèse de doctorat de l'auteur, adaptés pour *Les Utopiques*.

François Reyssat est sociologue du travail, actuellement membre associé du Laboratoire du changement social et politique à l'Université Paris Diderot. Il enseigne par ailleurs la sociologie à l'université de Nanterre, et est membre de SUD éducation 92.

1 voir Jean-Michel Denis, « Conventions collectives : quelle protection pour les salariés précaires. Le cas de la branche du nettoyage industriel », *Travail et Emploi*, vol. 116, n° 4, 1^{er} décembre 2008, p. 47.

2 Avec toutefois, dans certains départements et secteurs des évolutions récentes.

3 Cristina Nizzoli (préface de Sophie Bérout), *C'est du propre ! : syndicalisme et travailleurs du « bas de l'échelle »* (Marseille et Bologne), Paris, France, Presses universitaires de France, 2015, IX+199 p.



Envahissement d'un hôtel ACCOR, durant la grève en 2003 [coll. C. Mahieux].

Le secteur du nettoyage constitue depuis son apparition au milieu du XIX^e siècle, et son fort développement à partir des années 70¹, un secteur où les formes de résistances ouvrières n'ont suscité que peu d'intérêt de la part des chercheurs, mais aussi du mouvement syndical. Les premiers se sont le plus souvent contentés d'enfermer les nettoyeurs et les nettoyeuses dans une position d'exploités, sans chercher à interroger les mécanismes de cette exploitation et les résistances qui s'y opposaient. Le second, encore aujourd'hui, peine à sortir d'une double impasse. Tantôt, il a organisé les nettoyeurs « par le haut », ce qui explique encore de nos jours le rattachement des nettoyeurs à la CGT Ports et Docks² par exemple. Tantôt, il s'est trouvé confronté à des pratiques contestables allant du

détournement de fonds à la collusion plus ou moins directe avec le patronat de certaines structures. Si les expériences de syndicalisme sincère et efficace existent fort heureusement (on en trouvera une analyse dans le récent ouvrage de C. Nizzoli³), elles restent trop peu visibles, et souvent limitées à une partie du secteur (essentiellement sur des sites regroupant beaucoup de nettoyeurs et nettoyeuses au même endroit). C'est pourquoi, dans l'idée d'aider ces syndicalistes sincères à poursuivre leur action et à l'amplifier, je propose de nous intéresser à ce que sont concrètement les résistances au travail dans ce secteur.

Pour cela, je m'appuierai sur une enquête menée par immersion dans le cadre de ma

DOSSIER

Unité

Dans notre précédente livraison des *Utopiques*, nous avons abordé les questions d'unité et/ou unification du mouvement syndical. Nous poursuivons ici, toujours avec le souci d'allier réflexions et propositions, enseignements historiques et pratiques d'aujourd'hui, contributions de membres de Solidaires et de camarades d'autres organisations... Cette fois, le dossier comprend 6 textes.

- 1921-1936, de la scission (CGT/CGTU) à la réunification, de Gérard Coste
- L'intersyndicale des retraité-es de Gérard Gourguechon, Patrice Perret, et Jean Piot
- Les mouvements de chômeurs et chômeuses de Philippe Villechalanne
- L'unité syndicale aux « impôts », de François-Xavier Ferrucci
- Un collectif syndical, contre l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes et son monde, de Jean-Luc Dupriez

Dans le numéro 4 des *Utopiques*, on trouvait :

- Invoquer l'unité oui ... la faire, c'est mieux!, de Théo Roumier et Christian Mahieux
- CGT-CFDT, heurs et malheurs de l'unité dans les années 68, de Théo Roumier
- La démocratie ouvrière, garante de l'unité, extraits d'interventions de Fredo Krumnow
- Quand la gauche syndicale se dotait d'outils pour avancer..., de Michel Desmars
- CGT, un retour sur l'histoire pour penser l'avenir, de Maryse Dumas
- Quand le « syndicalisme rassemblé » divise la CGT, de Jean-Yves Lesage et Guillaume Goutte
- Allemagne : le syndicat unique ?, de Willi Hajek
- 20 ans d'intersyndicale Femmes, de Gaëlle Differ

syndicale



Installation de l'artiste plasticien JR sur les docks du Havre (DR).

Ces 13 contributions fournissent de la matière pour irriguer débats et formations de collectifs syndicaux ; elles n'épuisent évidemment pas un sujet, abordé aussi dans nos premiers numéros et sur lequel les rebonds ne manqueront pas dans les suivants...

1921-1936 : DE LA À LA RÉUNIFICATION

Le 2 mars 1936 se tient à Toulouse le congrès de réunification de la CGT, 15 ans après la scission entre la majorité qui est restée à la CGT (« les confédérés ») et la minorité syndicaliste révolutionnaire qui a fondé la CGTU (« les unitaires »). Pour comprendre comment les questions relatives à l'unité syndicale évoluent durant ces 15 ans qui séparent la scission de la réunification, il faut regarder l'évolution des deux organisations, celles du contexte économique, social, politique, et les stratégies d'unité à l'œuvre dans le mouvement syndical. Il est particulièrement utile de regarder comment les orientations générales des confédérations et les pratiques au niveau des syndicats et des unions départementales ont pu interagir pour finalement créer une dynamique unitaire.

Facteur des PTT retraité, Gérard Coste est adhérent de Sud PTT, et milite à Solidaires 93 : il a notamment contribué à la rédaction de plusieurs publications du CEFI-Solidaires.

¹ Sa position évoluera à partir de 1933.

SCISSION

1922, premier congrès de la CGTU [DR].



Trois grandes périodes se distinguent dans le processus qui, partant de la concurrence, voire de l'hostilité ouverte entre les deux centrales, CGT et CGTU, aboutira à la réunification organique :

- la période comprise entre la scission de 1921 et la fin de 1930,
- celle qui s'étend de novembre 1930 à la grève générale du 12 février 1934,
- et enfin la période qui va de la journée du 12 février 1934 au congrès de Toulouse de mars 1936.

L'UNITÉ ? COMBIEN DE DIVISIONS !

De la scission de 1921 à l'aube des années 1930

Les antagonismes entre la CGT et la CGTU. Cet article traitant de la réunification, il est néanmoins nécessaire de rappeler les profondes oppositions entre les deux centrales et le morcellement important du mouvement syndical qui en résulte. On peut dire de la question de l'unité, qu'elle est posée dès la scission de 1921, chaque partie se renvoyant la responsabilité de la scission. Cependant, elle demeure largement une position de principe, tant les oppositions sont virulentes entre confédérés et unitaires. Ainsi, la CGT opte pour une stratégie réformatrice (au sens littéral, qui n'est pas tout à fait le même qu'aujourd'hui, où il s'agit plutôt d'accompagner des contre-réformes). Elle s'attache au développement des con-

ventions collectives et à la promotion de lois sociales, via une « politique de présence », c'est-à-dire de participation aux instances institutionnelles (Conseil économique, Bureau international du travail, soutien à la Société des nations). Cette politique l'amène, par exemple, à approuver la loi sur les assurances sociales (votée en avril 1930) qu'elle considère comme « un tremplin vers des améliorations nouvelles », quand la CGTU la dénonce comme une « loi de collaboration avec l'État bourgeois et une vaste entreprise de vol de l'argent des travailleurs au profit de l'État »¹. C'est pourquoi, par exemple, quand un conflit éclate dans le textile, dans le Nord, de juillet à septembre 1930, pour réclamer une augmentation des salaires afin de compenser les cotisations aux assurances sociales, la CGTU ne se joint pas à cette revendication de l'intersyndicale constituée entre la CGT et la CFTC.

L'INTERSYNDICALE des retraité-es

Après un rappel sur l'histoire de la construction du mouvement syndical dans ce secteur particulier, voilà quelques explications sur l'unité d'action assez remarquable, que mettent en œuvre, depuis juin 2014, neuf organisations de retraité-es. Unité et actions, sans la CFDT et l'UNSA ; mais dans un cadre original mêlant CGT, FO, Solidaires et FSU ; et aussi CFTC et CGC ; ou encore des associations comme la FGR-RP, UNRPA et LSR...

Gérard Gourguechon, Jean Piot et Patrice Perret sont secrétaires de l'Union nationale interprofessionnelle des retraités et retraitées Solidaires (UNIRS). Auparavant, ils ont notamment été, respectivement : secrétaire du SNUI et du Groupe des dix*, secrétaire de l'union locale CFDT Grigny/Ris Orangis, secrétaire national de la FGTE/CFDT puis de SUD-Rail et Solidaires.**

* Le Syndicat national unifié des impôts, devenu union SNUI-Sud Trésor Solidaires en 2009, prend le nom de Solidaires Finances publiques en 2012. Le Groupe des dix se transforme en Union syndicale G10 Solidaires en 1998 ; Le terme G10 est abandonné en 2004.

** Fédération générale des transports et de l'équipement de la Confédération française démocratique du travail.



La question de l'organisation des retraité-es n'a été posée que depuis quelques décennies par le mouvement syndical en France. C'est principalement la tendance au vieillissement de la population qui a donné de l'ampleur à cette question.

L'ORGANISATION DES RETRAITÉ-ES DANS LE SYNDICALISME : UNE HISTOIRE TOUJOURS EN CONSTRUCTION

Il faut se souvenir que la CGT de 1910 condamnait « la retraite pour les morts », instituée par la loi sur les retraites ouvrières et paysannes ; cette dernière instaurait un système par capitalisation, donnant droit à prestations à 65 ans, alors qu'à l'époque seulement 8 % de la population atteignait cet âge, dont une infime partie d'ouvriers. L'espérance de vie était alors de 52 ans pour les femmes et de 48 ans pour les hommes. Le nombre de syndicalistes CGT qui vivaient au-delà de 65 ans était très faible, et la syndicalisation de cette partie de la population n'était pas une préoccupation première de la CGT.

Dès la fin du XIX^e siècle, grâce au statut particulier des cheminots puis des mineurs, les adhérents CGT de ces secteurs se sont organisés en une section particulière dans la CGT Cheminots et dans la CGT Mineurs. Parallèlement, se sont développées des amicales de vieux travailleurs aux activités très variées ; il s'agissait tout à la fois d'essayer de maintenir les liens de camaraderie et de solidarité vécus pendant la « vie active », de proposer des activités conviviales, culturelles ou de loisir et aussi d'élaborer et de porter des revendications propres aux vieux travailleurs.

Les fonctionnaires ont obtenu le droit de constituer des syndicats seulement en 1946 ; mais, bien avant cette reconnaissance officielle, des « associations syndicales » ont été mises en place au lendemain de la Première Guerre mondiale. Et, en 1927, un premier regroupement de retraités d'ampleur nationale a été créé par les représentants de 54 associations de retraités civils et militaires provenant de 47 départements. En mars

LES MOUVEMENTS DE ET CHÔMEUSES

Unité ou union des mouvements de chômeurs et chômeuses ? Philippe Villechalane rappelle brièvement l'histoire commune de ces mouvements, explique le choix de privilégier les points communs qui favorisent les luttes, avant d'aborder la question du revenu « d'existence, minimum, inconditionnel, universel » et le droit de vivre et non survivre.

Philippe Villechalane est porte-parole de l'Association pour l'emploi, l'information et la solidarité (APEIS). Créée en 1987, l'APEIS lutte contre le non-respect des droits des chômeurs et chômeuses, en particulier la non-attribution par les ASSEDIC des aides matérielles du fonds social auxquelles les chômeurs et chômeuses pouvaient prétendre. La succession de batailles menées depuis 30 ans a permis de développer un mouvement permettant, enfin, que les chômeurs et les chômeuses prennent la parole, expriment leur ras-le-bol, témoignent du parcours du combattant que représente cette situation de misère et d'exclusion.

CHÔMEURS

La manifestation unitaire de décembre 2013 [DR].



Il s'agit d'une histoire bien évidemment, mais surtout d'une volonté commune. Des choix qui vont au-delà des questions d'appareils, qui bien trop souvent se mesurent, afin de savoir qui est le plus fort, le plus influent, lesquels sont les plus nombreux. Nous sommes tellement seuls sur ces questions centrales, que nous avons décidé que la défense des intérêts des victimes, des plus faibles, des plus fragiles et des plus pauvres, devait passer avant les organisations elles-mêmes. Nous sommes respectivement trop peu nombreux et trop peu efficaces, face à l'ampleur de la tâche, pour faire semblant du contraire. Alors, chacune de nos organisations a appris à écouter, à respecter les autres, à faire passer l'intérêt général, celui des chômeurs, des chômeuses et des précaires, ce pour quoi nous existons, avant de faire en sorte d'être « le premier ou la première ».

L'APEIS « joue un rôle de révélateur, de poil à gratter social, de contre-pouvoir, d'empêcheur de ronronner même si cela dérange, surtout si cela dérange. Ce que nous portons, ce que nous révélons n'est pas à la marge. Quand nous luttons pour que chacune et chacun aient un rôle, une place dans cette société, ce n'est pas pour demander un quelconque statut de pauvre ou de chômeur, mais pour exiger l'égalité d'accès aux droits et aux chances pour tous »

Philippe Villechalane

Il nous faut faire la différence entre unité et union ; si l'unité était totale, la question de la refonte en une seule organisation pourrait être envisagée. Nous n'en sommes

L'UNITÉ SYNDICALE AUX « impôts »

Le journal de Solidaires
Finances publiques.

Des débats sur l'autonomie en 1947 aux rapports intersyndicaux contemporains, en passant par la longue grève nationale de 1989, le secteur des impôts a une originalité certaine dans le mouvement syndical français. Nous revenons ici sur l'histoire de l'unité syndicale dans cette administration.

François-Xavier Ferrucci est secrétaire général du syndicat national Solidaires Finances publiques.



Il est une évidence pour les salariés-e, du privé comme du public, que l'unité syndicale constitue un gage de réussite quand il s'agit de mobiliser, d'établir et de faire grimper les rapports de forces. Combien de fois sommes-nous interpellés sur la désunion syndicale ? Combien de fois les clivages,

pour reprendre les termes caricaturaux des médias et du personnel politique, entre les « réformistes » d'un côté (qui ont le vent en poupe dans la période) et les « révolutionnaires » de l'autre sont-ils utilisés pour discréditer le mouvement syndical (surtout d'ailleurs le courant qualifié de révolution-

UN «COLLECTIF SYNDICAL CONTRE L'AÉROPORT À NDDL ET SON MONDE»

La manifestation du 1^{er} mai à Nantes a été l'occasion de la première apparition du « Collectif Syndical contre l'aéroport à NDDL et son monde ». Cette première apparition a été une réussite : Le « cortège syndical contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes a réuni le plus grand nombre de manifestants et manifestantes du défilé traditionnel du 1^{er} mai à Nantes ». Au-delà de ce succès, ce collectif, atypique, semble porteur de nombreux espoirs.**

* Le Collectif syndical contre l'aéroport à NDDL et son monde tient un Blog (en accès libre) sur Mediapart : <https://blogs.mediapart.fr/collectif-syndical-contre-laeroport-de-nddl/blog>

**Selon l'article de Mediapart publié le 1^{er} mai 2017.

Jean-Luc Dupriez est militant de l'union locale CGT de Carquefou (Loire-Atlantique) et défenseur syndical CGT.



Nantes, 1^{er} mai 2017, cortège du Collectif syndical contre l'aéroport à NDDL et son monde [DR].

La naissance du collectif à l'automne 2016 ne relève évidemment pas d'une génération spontanée. Dès la naissance du mouvement contre l'aéroport, des syndicalistes se sont engagé-es dans ce combat. Il en est ainsi de la CNT qui non seulement a toujours été présente aux mobilisations unitaires, aux grandes manifestations organisées soit à Nantes, soit sur le site de Notre-Dame-des-Landes, mais qui participe depuis février 2016 à l'occupation du site en y gérant une ferme, « La Pointe ». Il en est de même pour l'Union syndicale Solidaires qui elle aussi a été de toutes les mobilisations et participe au niveau national comme au sein du département aux différents collectifs de lutte contre l'aéroport.

En ce qui concerne la CGT les choses sont plus compliquées. D'une part, jusqu'en avril 2015, l'Union Départementale (UD) ne prenait pas position sur le projet d'aéroport. Et pour cause ! Si des militant-es participaient à titre individuel au mouvement, s'ils et

elles étaient nombreux dans l'organisation à être opposé-es au projet et si quelques syndicats dans le département avaient pris position contre l'aéroport¹, au sein de la CGT et de sa direction, les militant-es du PCF s'opposaient très fortement à une telle prise de position.

Toutefois, les opposant-es obtenaient l'organisation d'un débat au sein de l'organisation et c'est le positionnement commun du Collectif National des Syndicats CGT de Vinci et du syndicat AGO (Aéroport Grand-Ouest), syndicat « inter-entreprise » du site de l'actuel aéroport, Nantes Atlantique, qui a emporté le morceau. Les militant-es CGT de Vinci refusent de travailler sur un projet contesté et susceptible de mettre en danger les salarié-es de l'entreprise ou de ses sous-traitants. Et ceux d'AGO ne veulent pas entendre parler de la délocalisation de l'aéroport à 40 km, imposant le franchissement de la Loire par le pont de Cheviré régulièrement saturé, avec toutes les consé-

¹ À noter en particulier la CGT Travail-Emploi-FP 44 et CGT du Centre hospitalier départemental Daumezon.

L'INTOLÉRABLE RÉVISION sur le coloni

Il aura suffi qu'un présidentiable amateur de paillettes comprenne qu'il y a des voix à prendre dans les banlieues et énonce une évidence, « la colonisation a été un crime contre l'humanité », pour que le ban et l'arrière-ban des nostalgiques du « temps des colonies » lui tombent dessus. Macron était tellement peu convaincu par ses propres propos qu'il s'est cru obligé de singer de Gaulle avec un vibrant « je vous ai compris » adressé aux anciens de l'Algérie française. Au-delà de ce triste épisode, c'est l'occasion de rappeler les sources du colonialisme, ses horreurs et sa persistance.

1 Ville située au sud de l'Algérie.

2 Philippeville: actuelle Skikda en Algérie, a été la scène de massacres en août 1955. Orléansville: actuelle Chlef en Algérie. Bougie: actuelle Béjaïa en Algérie. La Calle: limite nord-est de la régence d'Alger, chef-lieu des établissements de la Compagnie royale d'Afrique sur la côte algérienne jusqu'à la révolution.

3 Dey d'Alger: titre des régents d'Alger sous la domination de l'empire ottoman, de 1671 à 1830. La France refusait de rembourser sa dette envers le Dey d'Alger, contractée en 1800 pour ravitailler en blé les soldats de Napoléon en Égypte.

Pierre Stambul est coprésident de l'Union juive française pour la paix (UJFP) ; professeur retraité, il est syndicaliste, membre de la tendance intersyndicale Émancipation et de la FSU.

NISME alisme

Exposition coloniale,
Paris 1931.



Qu'as-tu appris à l'école ? Cette belle chanson de Tom Paxton (1963) traduite par Graeme Allwright parle de l'école américaine. Et la nôtre ? J'ai appris que la France allait de Dunkerque à Tamanrasset¹. Qu'il y avait 15 départements avec préfectures et sous-préfectures en Algérie et deux territoires sahariens. Que certaines villes avaient de jolis noms sentant bon la province : Philippeville, Orléansville, Bougie, La Calle². J'ai appris que le dey³ d'Alger avait vraiment été méchant en 1827 en frappant du « manche de son chasse-mouche » le consul de France et que c'est un peu à l'insu de notre plein gré qu'il avait fallu réparer l'outrage.

J'ai dû me fader les noms de grands généraux : Le père Bugeaud (comme dit la chanson) a été le « pacificateur » de l'Algérie. Heureusement, même Wikipédia nous en dit aujourd'hui un peu plus : les troupes furent divisées en colonnes mobiles ; elles pourchassèrent les résistants algériens par une incessante offensive et, pour les affaiblir, firent le vide devant eux, incendiant les villages, raflant les troupeaux. C'est la politique de la terre brûlée. Il disait : « *Le but n'est pas de courir après les Arabes, ce qui est fort inutile ; il est d'empêcher les Arabes de semer, de récolter, de pâturer, [...] de jouir de*

leurs champs [...] Allez tous les ans leur brûler leurs récoltes [...], ou bien exterminatez-les jusqu'au dernier ». Critiqué pour ses « enfumades », il eut une réponse qui pourrait être aujourd'hui celle de Trump quand il fait l'apologie de la torture : « Et moi, je considère que le respect des règles humanitaires fera que la guerre en Afrique risque de se prolonger indéfiniment ». Si vous avez des interrogations sur le joli terme d'enfumade, Wikipédia a la réponse : des milliers d'Algériens (y compris des femmes et des enfants) sont enfumés ou emmurés dans les grottes d'Algérie. En effet, les populations civiles se réfugiaient souvent dans des grottes pour échapper aux combats.

Si Bugeaud sent un peu le moisi dans certains milieux, le maréchal Lyautey est toujours célébré comme étant le « pacificateur du Maroc » et on peut acheter sur Internet des médailles à l'effigie de ce grand philanthrope. Ce gradé fera ses premières armes

À PROPOS DE LA RE syndicale

Basé sur les travaux de la commission Syndicalisation de l'Union syndicale Solidaires, du groupe de travail qui a préparé les élections TPE et sur les débats en comité national, ce texte* actualise celui publié dans le numéro 1 des cahiers *Les Utopiques*.

Manifestation des salarié-es de Total, 2010 [DR].

* Une première version a paru sur le site <http://alencontre.org/europe/france/france-a-propos-de-la-representativite-syndicale-une-analyse-partant-du-terrain.html>

1 La DGT est un service du ministère du Travail.

2 Ce qu'on peut aussi nommer, de manière plus concise, un syndicalisme de classe et de masse.

3 CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC.



PRÉSENTATIVITÉ



La communication par la Direction générale du travail¹ des chiffres relatifs à la représentativité des organisations syndicales a fait l'objet de nombreux commentaires, quasiment tous centrés sur l'annonce selon laquelle «la CFDT est désormais le premier syndicat en France» ; avec des variantes plus ou moins appuyées autour du «déclin historique de la CGT» ou plus largement de «la fin du syndicalisme de luttes», voire de «la consécration du syndicalisme de propositions». Les plus hardi-es dans l'analyse de comptoir – très prisée par les chaînes télévisées dites d'information – n'ont pas hésité à y voir un acquiescement massif des travailleurs et des travailleuses à la loi Travail de 2016. Autant de jugements à l'emporte-pièce qui méritent correction. Pour cela, il n'est pas inutile de rappeler de quoi on parle : d'où vient cette mesure de représentativité ? Sur quoi porte-t-elle ?

Quelle est sa signification ? En quoi influence-t-elle sur les pratiques syndicales ? Qu'en faire lorsqu'on défend et pratique un syndicalisme de luttes voulant rassembler un maximum de salarié-es pour défendre les revendications et agir pour une transformation sociale radicale de la société² ? Nous ne partons pas de rien : en 2013, l'Union syndicale Solidaires avait tiré un premier bilan de l'application des nouvelles règles définies en 2008 ; nous nous y référons largement ici, en l'actualisant et l'enrichissant de l'expérience de ces 4 nouvelles années.

LA LOI DU 20 AOÛT 2008

En matière de représentativité syndicale, la loi du 20 août 2008 a profondément modifié un système en place depuis très longtemps. Jusque-là, c'était aussi simple que discriminant : 5 organisations syndicales³ bénéficiaient d'une présomption irréfraga-

CAHIER FORMATION

Une histoire du mouve



1 Centre d'étude et de formation interprofessionnel-Solidaires.

ment ouvrier

Disponible, comme tous les autres *Cahiers de formation* du CEFI-Solidaires¹, auprès des syndicats, fédérations, unions interprofessionnelles Solidaires, il peut aussi être commandé au siège national ou via *Les Utopiques* : lesutopiques@solidaires.org

Cet outil, pour les formateurs et formatrices et plus largement les militant-es, ne présente pas la totalité de l'Histoire, bien qu'il offre des repères chronologiques. Il insiste sur des périodes particulièrement importantes pour des syndicalistes, les grands et petits moments du mouvement social, notamment la Commune, juin 1936, mai 1968, décembre 1995... Il pointe le lien entre des périodes de l'histoire, les débats du mouvement ouvrier et le projet syndical de Solidaires [...]

